

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 136 / EPR2 BUGEY / 4 du 25 septembre 2024 relative au projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu sa décision n°2024 / 81 / EPR2_BUGEY / 1 du 5 juin 2024, décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet ;

Vu sa décision n°2024 / 81 / EPR2_BUGEY / 3 du 26 juillet désignant les membres de la Commission particulière du débat public, dont Mme Claire MORAND ;

Vu le courrier du 5 septembre 2024 de Mme Claire MORAND faisant part de son souhait de démissionner de sa fonction de membre de la commission particulière de ce débat public pour des raisons personnelles ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

La Commission nationale prend acte de la démission de Mme Claire MORAND.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2024.

Le président
M. Papinutti